



Conseil d'administration 05-2021 du 24 novembre 2021

Point « Allocation forfaitaire de télétravail »

Délibération n° 2021-22 du 24/11/2021

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu le décret du 23 décembre 2019 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (Yves LE BRETON) ;
- Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature modifié ;
- Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats et son arrêté d'application ;
- Vu la circulaire du 26 mai 2021 relative au télétravail dans la Fonction publique ;
- Vu l'avis du comité technique spécial et du comité social économique de l'Agence nationale de la cohésion des territoires réunis conjointement le 15 novembre 2021 ;
- Vu la note du Directeur général de l'Agence ;

A la majorité des membres présents ou suppléés, décide :

ARTICLE 1 :

Une allocation de télétravail est versée aux personnels de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, titulaires, contractuels en contrat à durée indéterminée ou déterminée et salariés en contrat à durée indéterminée ou déterminée, à temps plein ou à temps partiel, qui exercent leurs fonctions en situation de télétravail.

Cette allocation compense les frais supplémentaires engendrés par le télétravail.

ARTICLE 2 :

Pour la période comprise entre le 10 juin 2021 et le 31 août 2021, une allocation forfaitaire de télétravail est versée aux personnels mentionnés à l'article 1^{er} pour un montant fixe qui s'élève à 55 euros.

ARTICLE 3 :

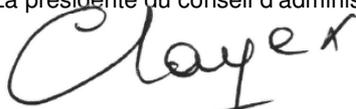
A partir du 1^{er} septembre 2021, l'allocation de télétravail versée aux personnels mentionnés à l'article 1er s'élève au montant fixe de 2,5 euros par jour de télétravail, sans seuil de déclenchement, dans la limite de 220 euros annuels.

ARTICLE 4 :

Le Directeur général de l'Agence nationale de la cohésion des territoires est chargé de mettre en oeuvre le versement de l'allocation forfaitaire télétravail.

Fait à Paris, le 24/11/2021.

La présidente du conseil d'administration

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Cayeux', with a stylized flourish at the end.

Caroline CAYEUX